

LE BRIDGE
SPORT DE L'ESPRIT,
ESPRIT OUVERT



Commission Nationale des Arbitres (CNA)

Règlement Intérieur

Commission Nationale des Arbitres (CNA)	1
Titre I - Commission Nationale des Arbitres	4
Article 1 Composition Durée du mandat Réunions Délibérations	4
1.1. Composition.....	4
1.2. Durée du mandat.....	4
1.3. Rôle et but de la CNA	4
1.4. Réunions	4
1.5. Délibérations.....	4
Article 2 Pouvoirs disciplinaires	5
Titre II - Les arbitres agréés	6
Article 1 Définition Obligations.....	6
Article 2 Agréments	6
2.1. Grades	6
2.2. Programmes officiels des examens d'accession.....	6
2.3. Délivrance de l'agrément à un grade d'arbitre	6
2.4. Délégation aux jurys régionaux : Formation des organisateurs et des organisateurs/arbitres de Club	6
2.5. Stages Arbitre de Comité (au siège de la FFB ou délocalisé).....	7
2.6. Stages Arbitre Fédéral (au siège de la FFB ou délocalisé)	8
2.7. Stages Arbitre National (au siège de la FFB).....	8
2.8. Capacité attachée à chaque agrément	8
2.9. Conditions d'obtention des agréments	9
2.10. Formation continue.....	10
2.11. Agrément de la fédération européenne (EBL) et de la fédération mondiale (WBF).....	10
Article 3 Ethique	11
Titre III Application.....	12
Annexe 1 Programmes des stages	12
Annexe 2 Modalités des examens	12
Annexe 3 Programme de la formation Informatique FFBClubNet (à venir).	12
Annexe 4 Programme de la formation Informatique Magic Contest (à venir).....	12
Annexe 5 Charte d'éthique de l'arbitre de la FFB.....	12
Annexe 6 Formation continue de chaque grade Comité, Fédéral, National (à venir).	12
Annexe 1 : Programmes des stages	13
Programme du stage Arbitre de Club organisé par les Comités	13
Code.....	13
Comptes, Organisation, Règlement des Epreuves.....	13

Programme du stage d'Arbitre de Comité	14
Stage pratique de 5 jours (centralisé ou délocalisé).....	14
Stage d'Arbitre Fédéral	15
Visioconférences	15
Stage pratique de 3 jours (centralisé ou délocalisé).....	16
Programme du Stage d'Arbitre National	17
Programme :	17
Annexe 2 Modalités des examens.....	18
Examen d'Arbitre de club.....	18
Épreuve orale sur le code notée sur 100 points	18
Épreuve pratique notée sur 100 points	18
Examen d'Arbitre de Comité	18
Épreuve pratique orale sur 200 points.....	18
Épreuve écrite, notée sur 200 points (correction anonymisée)	18
Arbitrage probatoire noté sur 100 points	19
Examen d'Arbitre fédéral	19
Épreuve pratique sur 300 points (pouvant être délocalisée).....	19
Épreuve écrite, notée sur 300 points (correction anonymisée)	19
Arbitrages probatoires sur 200 points	20
Examen d'Arbitre national	20
Épreuve pratique (simulations) 80 points.....	20
Épreuve écrite, notée sur 120 points (correction anonymisée)	20
Arbitrages probatoires sur 100 points	21
Annexe 5 Charte de l'Ethique	22
1. Les principes communs	22
2. L'arbitre	22
3. L'entité organisatrice.....	23

Titre I - Commission Nationale des Arbitres

Article 1 Composition Durée du mandat Réunions Délibérations

1.1. Composition

La Commission Nationale de l'Arbitrage définie à l'article 27.1 des statuts de la Fédération Française de Bridge (FFB) est composée ainsi :

Le Président de la CNA, membre du Comité Directeur (CD) ou désigné par le CD.

Six membres choisis par le Président de la CNA et validés par le CD.

Le Directeur National de l'Arbitrage (DNA) avec voix consultative.

Le Directeur National des Compétitions (DNC) avec voix consultative.

Le Président peut consulter tous conseillers techniques qui pourront être invités pour exprimer leur avis lors des réunions de la CNA.

1.2. Durée du mandat

La CNA assume ses fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale élective de la FFB

Sa composition peut être modifiée en cours de mandat.

1.3. Rôle et but de la CNA

La CNA examine toutes les questions intéressant les arbitres et l'arbitrage, elle rédige ce règlement et le fait valider par le CD.

La CNA doit promouvoir et développer l'arbitrage tant sur le plan national que régional.

La CNA conçoit les programmes d'enseignement des arbitres avec le DNA.

La CNA nomme les formateurs des stages et les examinateurs des examens. La liste sera publiée sur le site Internet de la FFB.

1.4. Réunions

La CNA se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que nécessaire.

L'ordre du jour de chaque réunion est défini par le Président en concertation avec le DNA. Il est joint à la convocation. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal établi par le DNA, diffusé à tous les membres titulaires et au Secrétaire Général de la FFB.

La CNA ne peut siéger valablement qu'avec quatre membres au minimum.

1.5. Délibérations

Pour tout sujet soumis au vote, les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées. En cas d'égalité de vote au sein de la CNA, la voix du Président est prépondérante. Rappel, le DNC et le DNA sont des experts qui n'ont pas de droit de vote au sein de la commission. Le DNA est le rapporteur de la CNA.

Article 2 Pouvoirs disciplinaires

La CNA a le pouvoir de suspendre à titre conservatoire l'agrément d'un arbitre en cas de manquements graves dans l'exercice de ses fonctions (retards répétés, compétitions annulées, insultes ou violences, consommation excessive d'alcool, partialité avérée, etc..).

Une telle décision ne peut être prise par la CNA qu'après avoir régulièrement convoqué l'arbitre concerné et l'avoir entendu (s'il ne fait pas défaut), dans le respect du débat contradictoire.

La CNA pourra retirer de façon définitive l'agrément d'un arbitre en cas de récidive. Cet arbitre pourra faire appel de cette décision auprès de la CNED par l'intermédiaire du Président de la FFB.

En cas de sanctions prises par les instances disciplinaires de la FFB à l'encontre d'un arbitre, la CNA pourra prononcer un retrait d'agrément.

Le Président de la CNA est habilité à faire saisir la CFED par le Président de la FFB, en cas de manquements graves d'un arbitre agréé à l'éthique (comportements susceptibles d'altérer l'image du corps arbitral que ce soit pendant ou en dehors de l'exercice de ses fonctions). Cf. Article 3.

Titre II - Les arbitres agréés

Article 1 Définition Obligations

Les personnes agréées par la Fédération Française de Bridge ont la qualité d'arbitre dans les fonctions et pouvoirs définis dans le Code International du Bridge et le Règlement National des Compétitions (RNC).

Pour pouvoir exercer sa fonction, l'arbitre agréé doit être titulaire d'une licence FFB en cours de validité et ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension disciplinaire. Il doit aussi avoir une tenue correcte quand il officie dans les compétitions et respecter la Charte de l'Ethique.

Article 2 Agréments

2.1. Grades

Les diplômes d'arbitres de bridge agréés par la FFB et délivrés par la CNA comportent quatre grades correspondant aux quatre appellations suivantes, hiérarchiquement ordonnées par ordre croissant :

Organisateur/Arbitre de Club

Arbitre de Comité,

Arbitre Fédéral,

Arbitre National.

L'usage des titres d'arbitres agréés ci-dessus est protégé. La FFB est habilitée à prendre des sanctions en cas d'usage abusif ou frauduleux de l'un de ces titres.

Le tableau des arbitres agréés est tenu par le DNA. Il est disponible sur le site Internet de la FFB.

2.2. Programmes officiels des examens d'accession

Pour chaque diplôme un programme officiel est défini par la CNA. Ces programmes font l'objet d'une notice technique annexée à ce règlement et disponible sur le site de la FFB dans l'Espace Métier. Cette notice est adressée au moment de l'inscription à chaque candidat pour la partie qui le concerne.

2.3. Délivrance de l'agrément à un grade d'arbitre

La CNA décerne les diplômes correspondant aux agréments d'arbitres de comité, fédéral, national et international.

Elle délègue au Jury de chaque Comité Régional, la capacité et la charge de délivrer les diplômes d'organisateurs et d'organisateurs/arbitres de club.

2.4. Délégation aux jurys régionaux : Formation des organisateurs et des organisateurs/arbitres de Club

Une formation d'organisateur organisée au sein des comités sera le prérequis pour suivre le stage d'organisateur/arbitre de club. Cette formation permettra d'avoir au sein des clubs un organisateur de tournois de régularité.

Chaque Comité Régional de la FFB a la charge d'assurer la formation des candidats.

Il faut cependant :

Que le programme pédagogique attaché à cette formation et défini par la CNA dans l'annexe 1 soit respecté,

Que les candidats aient les conditions requises à l'Article 2.9,

Qu'ils aient suivi un stage de formation théorique d'une durée au moins égale à 20 heures et une formation pratique d'organisation et informatique (FFBCLUBNET) au moins égale à 7 heures,

Que ce stage organisé par le comité soit dirigé par un Maître de stage ayant une capacité pédagogique reconnue par la CNA,

Que les candidats présentent avec succès l'examen pratique établi par le DNA et validé par la CNA, organisé in situ sous la responsabilité du Maître de stage,

Les jurys régionaux peuvent ou non assujettir les candidats à un ou des arbitrages probatoires complémentaires avant de délivrer leurs agréments.

Les agréments étant nationaux, les comités s'engagent à faire connaître au DNA, les noms et coordonnées des titulaires des agréments qu'ils auront ainsi délivrés. Ces nominations seront portées au tableau national des arbitres agréés de la FFB.

2.5. Stages Arbitre de Comité (au siège de la FFB ou délocalisé)

Les candidats devront suivre une initiation à l'arbitrage au sein de leur de comité en assistant l'arbitre en fonction d'une épreuve par paire et par quatre.

Stage pratique

Chaque Comité Régional de la FFB peut demander à délocaliser la formation d'Arbitre de Comité (un nombre minimum de 6 stagiaires est requis).

Il faut cependant :

Que les candidats réussissent le test d'entrée (examen probatoire national) rédigé par le DNA (minimum de 12 /20), organisé dans les comités sous la responsabilité du Président de Comité. La note obtenue au test ne comptera pas dans la note finale de l'examen.

Que cette formation soit assurée par le DNA ou par un (des) formateur(s) validé(s) par la CNA.

Que le programme pédagogique attaché à cette formation et défini par la CNA dans l'annexe 1 soit respecté,

Que les candidats aient les conditions requises à l'Article 2.9,

Qu'ils suivent un stage de formation pratique d'organisation et d'informatique (Magic Contest) au sein du comité.

2.6. Stages Arbitre Fédéral (au siège de la FFB ou délocalisé)

Pour suivre l'enseignement d'arbitre fédéral, les candidats devront réussir le test d'entrée (examen probatoire national) rédigé par le DNA (minimum de 12 /20), organisé dans les comités sous la responsabilité du Président de Comité. La note obtenue au test ne comptera pas dans la note finale de l'examen.

Stage en vidéo : 10 à 12 visioconférences animées par des formateurs validés par la CNA. Ces conférences sont obligatoires.

Chaque Comité Régional de la FFB peut demander à délocaliser la formation pratique d'Arbitre Fédéral (un nombre minimum de 6 stagiaires est requis)

Il faut cependant :

Que cette formation soit assurée par le DNA ou par un (des) formateur(s) validé(s) par la CNA.

Que le programme pédagogique attaché à cette formation et défini par la CNA dans l'annexe 1 soit respecté,

Que les candidats aient les conditions requises à l'Article 2.9,

Qu'ils suivent un stage de formation pratique à la table d'une durée au moins égale à 24 heures,

2.7. Stages Arbitre National (au siège de la FFB)

Pour suivre l'enseignement d'arbitre national, les candidats devront réussir l'examen probatoire national rédigé par le DNA (minimum de 12 /20), organisé dans les comités sous la responsabilité du Président de Comité.

Il faut :

Que cette formation soit assurée par le DNA ou par un (ou des) formateur(s) validé(s) par la CNA.

Que le programme pédagogique attaché à cette formation et défini par la CNA dans l'annexe 1 soit respecté,

Que les candidats aient les conditions requises à l'Article 2.9,

Qu'ils suivent un stage de formation pratique à la table d'une durée au moins égale à 35 heures,

Qu'ils suivent un stage de formation pratique d'organisation et d'informatique au sein d'un festival (2 séances) et au sein d'une compétition fédérale par paire (2 séances).

2.8. Capacité attachée à chaque agrément

Les titulaires des diplômes repris ci-dessous sont seuls agréés pour diriger les Epreuves officielles homologuées par la FFB. Toutefois, par dérogation qui ne devrait avoir qu'un caractère exceptionnel et surtout provisoire, les tournois de régularité de club peuvent être, sous la responsabilité du Président du club, dirigés par une personne compétente, même non titulaire du diplôme d'arbitre de club.

Diplôme d'arbitre national

Toutes les compétitions homologuées par la FFB. Le chef arbitre d'un festival international doit impérativement avoir le grade d'arbitre national.

Diplôme d'arbitre fédéral

Toutes les compétitions homologuées par la FFB au niveau comité, zone et ligue.

Les tournois régionaux et festivals.

Diplôme d'arbitre de comité

Toutes les compétitions homologuées par la FFB jusqu'aux finales de Comité incluses (hors Expert, Interclubs division 1 et division 2 et phases Comité de la Coupe de France).

Des dérogations pourront être accordées par le DNA sur demande du directeur des compétitions du comité ou par le Président du comité.

Tournois régionaux.

Festivals sous la responsabilité d'un arbitre fédéral ou national.

Diplôme d'arbitre de club

Les tournois de régularité de club (y compris les simultanés dans le cadre d'un club).

Ils peuvent être, dans un but pédagogique, arbitre assistant dans les phases de comité.

Les éliminatoires au sein du club des épreuves de l'Espérance.

Par dérogation les arbitres de clubs ou les personnes en assumant les fonctions peuvent participer au tournoi de régularité qu'ils dirigent sous la réserve expresse qu'ils le fassent à titre bénévole et en utilisant le numéro de licence arbitre 88888882.

2.9. Conditions d'obtention des agréments

Les candidats à l'un des diplômes d'arbitre agréé :

Doivent être membre de la FFB, à jour de leur cotisation

Doivent remplir un dossier de candidature et le déposer auprès de l'instance organisatrice (Comité Régional ou DNA selon le cas),

Ne doivent pas être sous le coup d'une suspension prononcée par une instance disciplinaire de la FFB,

Ne doivent pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire depuis cinq ans.

Conditions spécifiques par grade :

Outre ces conditions générales, les candidats, pour postuler doivent :

Au grade d'Arbitre de Club

Être présentés par un club sous couvert du Président du Comité Régional concerné,
Être au moins classés en 3^{ème} série.

Au grade d'Arbitre de Comité :

Être présentés par le Président de leur comité qui doit émettre un avis circonstancié, être classé au moins en 2^{ème} série majeure et présenter l'attestation de stage organisé par le comité.

Avoir obtenu une note au moins égale à 12/20 au test d'admission rédigé par le DNA.

Au grade d'arbitre fédéral

Être titulaire de l'agrément d'arbitre de comité depuis au moins quatre ans, être classé au moins 1^{ère} série mineure

Avoir obtenu une note au moins égale à 12/20 au test d'admission rédigé par le DNA.

Fournir une attestation du Président de Comité (ou par délégation du Directeur des Compétitions du Comité) certifiant que le candidat est apte à ce grade (pratique régulière de l'arbitrage en compétition).

Au grade d'Arbitre National

Être titulaire de l'agrément d'arbitre fédéral depuis quatre ans, être classé au moins en 1^{ère} série majeure.

Avoir obtenu une note au moins égale à 12/20 au test d'admission rédigé par le DNA.

L'admission au stage sera soumise à l'approbation de la CNA. Pour prendre sa décision qu'elle n'est pas tenue de motiver, la CNA prendra en compte les motivations du candidat, son expérience de l'arbitrage et les rapports d'arbitrage dans la fonction d'arbitre fédéral émis ou sollicités près des organismes responsables des compétitions.

Dispenses exceptionnelles :

Pour tous ces grades, des dispenses des conditions de classement ou d'ancienneté dans le grade inférieur peuvent, à titre exceptionnel être accordées par la CNA sur proposition du DNA.

2.10. Formation continue

Tous les arbitres de compétitions sont tenus de participer à une formation continue et à leur recyclage tous les deux ans. Ces formations sont organisées au niveau régional pour les arbitres de comité et fédéraux, au niveau national pour les arbitres nationaux.

Au niveau régional, le président du comité fixe la date et se charge du programme de la formation continue (par un formateur agréé CNA) après avis du DNA.

Au niveau national c'est le DNA qui se charge de cette formation continue.

La non-présentation à cette formation continue pourra entraîner par la CNA de retirer l'habilitation à arbitrer les épreuves fédérales.

2.11. Agrément de la fédération européenne (EBL) et de la fédération mondiale (WBF)

L'European Bridge League (EBL) organise des sessions de formation d'arbitre pour ses épreuves et délivre à ce titre le diplôme d'arbitre international. Les candidats français à ce diplôme, présentés par la FFB et titulaires du titre d'arbitre national sont proposés par la CNA.

La mention arbitre international EBL sera portée au tableau des arbitres

Les instances dirigeantes de la World Bridge Federation (WBF) cooptent et nomment des arbitres sur proposition du comité des arbitres de la WBF.

Ces arbitres auront le titre d'arbitre international WBF.

Article 3 Ethique

Lorsqu'ils officient, les arbitres agréés par la FFB agissent en tant qu'auxiliaires et représentants de la FFB dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés. Ils sont, dans l'exercice de leurs fonctions, assujettis au strict respect des dispositions du Code International, du Règlement National des Compétitions.

Dans l'exercice de leurs fonctions mais aussi dans toutes leurs activités de bridgeur, les arbitres agréés doivent, sous peine de sanctions, observer un comportement exemplaire.

Ils s'engagent à respecter la Charte d'éthique de l'arbitre de la FFB (annexe 7).

De même, ils s'engagent à assurer leur formation continue et leur recyclage et à apporter leur concours aux commissions d'appel, nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement des compétitions.

Titre III Application

Les modifications de ce règlement sont validées par le CD de la FFB, après proposition du Président de la CNA. Les annexes pourront être modifiées par la CNA en collaboration avec le DNA.

Annexe 1 Programmes des stages

Annexe 2 Modalités des examens

Annexe 3 Programme de la formation Informatique FFBClubNet (à venir).

Annexe 4 Programme de la formation Informatique Magic Contest (à venir).

Annexe 5 Charte d'éthique de l'arbitre de la FFB

Annexe 6 Formation continue de chaque grade Comité, Fédéral, National (à venir).

Annexe 1 : Programmes des stages

Tous les candidats à la formation d'arbitre devront signer l'attestation de connaissance de la Charte d'Ethique de la FFB.

Programme du stage Arbitre de Club organisé par les Comités

Code

L'arbitre de club doit connaître les lois dites essentielles permettant de résoudre les incidents les plus fréquents.

Procédures d'enquêtes
Enchères comparables (loi 23)
Enchère faite ou non faite
Enchère insuffisante (Loi 27)
Déclaration hors tour (Lois 30-31)
Renonce (Lois 61-62)
Carte pénalisée (Lois 50-52)
Entame hors tour (Lois 53-56)
Notions sur l'information non autorisée, sur les marques ajustées de remplacements ou artificielles.

Une simulation à la table vérifiera les aptitudes du candidat à analyser les situations, établir les faits, formuler les décisions.

Comptes, Organisation, Règlement des Epreuves.

L'arbitre de club doit être capable d'assurer totalement un tournoi de club (Mitchell, Howell, Duplicate), soit :

Mettre en place le tournoi (matériel, choix du mouvement, duplication),
Diriger le tournoi : donner les instructions à suivre, en surveiller l'exécution, établir les résultats : application informatique (utilisation de FFBClub.net),

L'arbitre doit connaître les mouvements qu'il peut être amené à utiliser dans le club :

- le Mitchell simple, avec guéridon, avec duplication (y compris mouvement Hitier)
- l'Howell: classique, de Hérédia
- l'Individuel : principes du mouvement
- le Patton américain (mise en place, recul pour la position de départ, mouvement spécial pour nombre pair de table).

Programme du stage d'Arbitre de Comité

Un exercice sur Magic Contest sera proposé aux candidats avant les visioconférences.

Les candidats devront suivre un stage national organisé par la CNA. Ce stage se déroule en présentiel.

Code : Lois, Procédure et Enquête

Le candidat devra apprendre à examiner une situation sans idée préconçue, à appliquer une procédure (elle n'est pas la même avec ou sans écran), à mener une enquête rigoureuse, et à décider quelles lois appliquer.

Le candidat doit avoir une parfaite maîtrise dans la connaissance, la mise en œuvre à la table et la formulation des lois :

Approfondissement des lois connues d'arbitre de club et

Déclaration comparable (Loi 23)

Déclarations retirées, restrictions d'attaque (Loi 26)

Carte jouée ou non (Loi 45)

Cartes pénalisées (Lois 50,51,52)

Renonce (61-64)

Information non autorisée (Loi 16)

Entente entre partenaires (Loi 40)

Les convenances : principes généraux, communications entre partenaires (Lois 72 à 74)

Communication correcte entre partenaires : erreur d'application et d'explication (Loi 75)

Principes généraux concernant la marque ajustée (Loi 12)

Cas simples de jugement dans les cas d'application des pouvoirs discrétionnaires

L'arbitrage avec paravents : procédure, cas particuliers (voir RNC).

Organisation, Règlement des Compétitions (RNC)

Mise place des épreuves, mouvements simples et spéciaux.

Certains articles du RNC doivent être connus car les arbitres peuvent en avoir besoin pendant qu'ils officient. Les principaux articles à connaître sont : Titre IV chapitre 3 (alerte), Départage ex- Aequo en poule, retard, forfait en cours de compétition, match écourté, classement en cas de forfait en Poule et en Suisse.

Informatique

Formation sur «Magic Contest» et résolution des problèmes rencontrés au sein d'une compétition

Stage pratique de 5 jours (centralisé ou délocalisé)

Code, Jugement

Formation pratique à la table,

Magic Contest

Formation pratique d'informatique (Magic Contest),

Les comités pourront faire des compléments de formation informatique.

Examen oral à la fin du stage sur code et jugement.

Stage d'Arbitre Fédéral

Test de contrôle des connaissances de base : composé de 20 questions en QCM avec documents rédigé par le DNA. Il sera organisé par le comité avant le début de la première visioconférence (12/20 sera exigé). La note ne rentre pas dans la note finale.

Puis les candidats devront suivre un stage national organisé par la CNA. Ce stage se déroule sous forme de modules en visioconférences.

Visioconférences

Code

Connaissance de l'ensemble du Code International et du Règlement National des Compétitions de la Fédération Française de Bridge.

L'arbitre fédéral doit connaître la manière de régler la grande majorité des situations classiques d'arbitrage.

Tout le programme d'arbitre de comité est connu parfaitement.

Il doit savoir se référer au Code dans tous les autres cas.

L'enquête et ses procédures,

Lois et les annexes étudiées au cours du stage :

Lois 6, 7, 8,9

Loi 12 (pouvoirs discrétionnaires de l'arbitre),

Lois 13, 14, 15,

Loi 16 (INA),

Loi 28,

Lois 29 à 32 (déclarations hors-tour),

Déclaration faite, non faite (87.1 RNC)

Loi 25 (changement de déclaration),

Loi 26 (restrictions d'attaque),

Loi 27 (enchère insuffisante),

Lois 20 et 41,

Loi 23 dans les cas complexes

Lois 45 à 47 (carte jouée)

Lois 50, 51 dans les cas complexes (carte pénalisée)

Lois 52 à 59 (attaque et jeux irréguliers)

Lois 68 à 71 (revendication-concession),

Loi 73 et 75 (communication entre partenaires, agréments entre partenaires).

Organisation, Comptes, Règlement des Épreuves, mise en place, Magic Contest

L'arbitre fédéral doit être capable d'assumer totalement toute forme de tournoi. Une connaissance parfaite du logiciel Magic Contest sera exigée.

Patton américain, Patton miroir,

Classement en cas de forfait en Poule et en Suisse

Mitchells Elargis,

Howells entrelacés,

Web Mitchells
Mouvements spéciaux
Incidents, pannes informatiques et réseaux

Stage pratique de 4 jours (centralisé ou délocalisé)

Code, Jugement

Formation pratique à la table d'une durée au moins égale à 28 heures.

Le futur arbitre fédéral sera mis en situation de résoudre des cas de code mais de manière plus poussée qu'au stage d'arbitre de comité. A la fin du stage, le candidat devra avoir une connaissance parfaite des procédures à mettre en œuvre pour résoudre la plupart des cas de jugements (avec ou sans écran) qu'il pourrait être amené à rencontrer.

Magic Contest

Formation pratique d'organisation et d'informatique d'une durée au moins égale à 4 heures

Examen oral à l'issue du stage sur le code et jugement.

Programme du Stage d'Arbitre National

Test de contrôle des connaissances de base

Il sera organisé avant le début du stage sous forme d'un test rapide d'une durée d'une heure et sera composé de 25 questions en QCM. Certaines de ces questions pourront concerner l'établissement des résultats.

Une note de 12/20 est exigée pour participer au stage national organisé dans les locaux de la FFB.

La note obtenue à ce test n'est pas prise en compte pour l'examen final.

Programme :

Programme de l'arbitre fédéral acquis.

Aptitude à résoudre les cas les plus complexes.

L'arbitre national doit connaître la manière de régler la totalité des situations d'arbitrage, maîtrisant les situations les plus fréquentes, se référant avec aisance au code pour les autres.

Le candidat Arbitre National sera mis en situation de résoudre des cas complexes de jugement dans les cas d'application des pouvoirs discrétionnaires.

Maitrise totale de la direction d'une épreuve. L'arbitre national doit savoir apporter une solution à toutes les anomalies qu'il peut rencontrer lorsqu'il arbitre.

Informatique

Le candidat doit avoir une maitrise complète des programmes de calcul des résultat.

Annexe 2 Modalités des examens

Examen d'Arbitre de club

Épreuve orale sur le code notée sur 100 points

Elle sera organisée par le comité qui traitera de cas réels à arbitrer à la table (5 ou 6 simulations d'arbitrage) par le candidat.

Épreuve pratique notée sur 100 points

Cette épreuve permettra de vérifier les compétences du candidats sur les points suivants :

Organisation

Établissement de résultats

L'agrément au titre d'organisateur/arbitre de club sera délivré par le jury du comité régional aux candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 (120/200).

Examen d'Arbitre de Comité

Épreuve pratique orale sur 200 points

Cette épreuve pratique sera organisée par l'entité organisatrice pendant la semaine de formation ARCOM :

Organisation et informatique (sur 100 points) : une épreuve par paire et une épreuve par quatre seront proposées aux candidats (mise en place, changements de paires, impressions, etc...) à la fin de la journée de formation Magic-Contest.

Code (sur 100 points) : cas réels à arbitrer à la table (simulations d'arbitrage) par le candidat. Différents cas seront proposés par le DNA et le jury sera présidé par un arbitre national ou fédéral accrédité par la CNA et les différents formateurs in situ.

Épreuve écrite, notée sur 200 points (correction anonymisée)

D'une durée totale de 2,5 heures, cette épreuve permettra de vérifier les compétences du candidats sur les points suivants :

Connaissance du code

Organisation

Cas simples de Jugement

L'examen écrit est le même pour tous les comités. Établi par le DNA, il est corrigé par le Maître de stage (Corrigé établi par le DNA).

Le candidat ajourné ne peut se représenter à l'examen qu'après avoir suivi un nouveau stage de formation. À titre exceptionnel et sur proposition dûment motivée du DNA, un candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 pourra être dispensé de stage par la CNA.

Arbitrage probatoire noté sur 100 points

Sous réserve d'avoir obtenu une moyenne de 12 /20 entre l'épreuve pratique et l'écrit, les candidats auront à effectuer un arbitrage probatoire (2 séances en paires au minimum niveau performance) sous le contrôle d'un arbitre national ou fédéral faisant parti des examinateurs agréés par la CNA et différent des formateurs in situ. Cet examinateur devra apprécier autant les qualités du candidat en situation d'arbitrage que ses compétences techniques proprement dites. Il rédigera un rapport circonstancié validant (ou pas) le candidat.

Cet arbitrage fait partie intégrante de l'examen. Il appartient au candidat de rechercher lui-même son probatoire et de le proposer au DNA.

Une note de 12/20, issue d'une grille d'évaluation établie par le DNA, sera exigée pour la réussite du probatoire.

En cas d'échec, le candidat pourra se représenter à un nouveau probatoire (deux échecs consécutifs ajourneront cet examen).

Après étude du dossier complet du candidat, l'agrément au titre d'arbitre de comité de la FFB pourra être alors délivré par la CNA. La CNA est souveraine dans sa décision.

Examen d'Arbitre fédéral

Épreuve pratique sur 300 points (pouvant être délocalisée)

L'épreuve pratique sera ouverte organisée à l'issue du stage en présentiel.

Cette épreuve pratique sera organisée par la FFB ou un comité sous le contrôle d'un examinateur (arbitre national) désigné par le DNA issu de la liste des examinateurs agréés et différent des formateurs in situ :

Code (sur 150 points) : cas réels à arbitrer à la table (simulations d'arbitrage) par le candidat. Différents cas seront proposés par le DNA.

Organisation et informatique (sur 150 points) : cas complexes lors d'une épreuve par paire en épreuves fédérale ou en festival seront proposés aux candidats (mise en place, changements de paires, impressions, etc...).

Épreuve écrite, notée sur 300 points (correction anonymisée)

D'une durée totale de trois heures, cette épreuve sera ouverte aux candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 aux simulations pratiques. Elle permettra de vérifier les compétences du candidats sur les points suivants :

Connaissance du code sur 120 points (note inférieure à 60 éliminatoire).

Organisation et règlement sur 60 points.

Jugement sur 120 points (note inférieure à 60 éliminatoire).

L'examen écrit est le même pour tous les comités. Établi par le DNA, il est corrigé par le Maître de stage ou le DNA (Corrigé établi par le DNA).

Le candidat ajourné ne peut se représenter à l'examen qu'après avoir suivi un nouveau stage de formation. À titre exceptionnel et sur proposition dûment motivée du DNA, un candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 pourra être dispensé de stage par la CNA.

Arbitrages probatoires sur 200 points

Sous réserve d'avoir obtenu une moyenne de 12 /20 à l'épreuve pratique, les candidats auront à effectuer des arbitrages probatoires (4 séances) comme assistant d'un arbitre national faisant partie des formateurs ou examinateurs agréés par la CNA. Cet examinateur devra apprécier autant les qualités du candidat en situation d'arbitrage que ses compétences techniques proprement dites.

Une note de 10/20, issue d'une grille d'évaluation établie par le DNA, sera exigée pour la réussite du probatoire.

Ces arbitrages font partie intégrante de l'examen. Il appartient au candidat de rechercher lui-même ses probatoires et de les proposer au DNA.

En cas d'échec, le candidat pourra se représenter à un nouveau probatoire dans un délai d'un an (deux échecs consécutifs ajourneront cet examen).

Après étude du dossier complet du candidat, l'agrément au titre d'arbitre fédéral de la FFB pourra être alors délivré par la CNA. La CNA est souveraine dans sa décision.

Examen d'Arbitre national

Épreuve pratique (simulations) 80 points

Les simulations seront organisées pendant toute la durée du stage, les candidats seront notés, par des examinateurs différents sur :

- leur comportement, leur autorité,
- leur aptitude à résoudre le cas présenté,
- leur formulation.

Une note de 10/20 aux simulations est exigée pour avoir le droit de présenter l'examen écrit.

Épreuve écrite, notée sur 120 points (correction anonymisée)

D'une durée totale de quatre heures, cette épreuve permettra de vérifier les compétences du candidat sur les points suivants :

- Connaissance du code
- Organisation
- Jugement et application des pouvoirs discrétionnaires de l'arbitre.

Une note inférieure à 10/20 à l'examen écrit est éliminatoire.

Arbitrages probatoires sur 100 points

Les candidats admissibles devront effectuer deux arbitrages probatoires (dont l'un dans le cadre d'un Festival International) de deux séances chacun (arbitrages en second), chacun noté sur 50 points, sous la direction d'un arbitre national désigné par le DNA et approbation par la CNA.

Il appartient au candidat de rechercher lui-même ses probatoires et de les proposer au DNA.

Une note moyenne inférieure à 10/20 sur l'un des deux arbitrages est éliminatoire. Une note moyenne minimale de 12/20 sur les deux probatoires est exigée.

En cas d'échec, le candidat pourra se représenter à un nouveau probatoire dans un délai d'un an (deux échecs consécutifs ajourneront cet examen).

Après étude du dossier complet du candidat, l'agrément au titre d'arbitre national de la FFB pourra être alors délivré par la CNA. La CNA est souveraine dans sa décision.

Annexe 5 Charte de l’Ethique

Introduction

La présente Charte est destinée à faciliter le bon déroulement des procédures d’arbitrage, tant dans les Comités qu’à la Fédération.

Les principes qu’elle pose sont valables depuis la phase d’engagement de l’arbitrage jusqu’à la décision définitive (y compris les procédures d’appel).

Les arbitres ont la charge de mener à son terme un tournoi de club, une compétition fédérale, un tournoi régional, un festival international ou n’importe quelle autre compétition.

1. Les principes communs

Les arbitres doivent, en toute circonstance, respecter la Charte. Ils doivent agir avec loyauté, bonne foi, conscience, diligence, compétence, probité, courtoisie, et dans le respect du Code International.

2. L’arbitre

L’arbitre se trouve dans une relation de confiance avec les organisateurs qui l’ont investi de sa mission.

La mission de l’arbitre est contractuelle. Il est le représentant de l’entité qui organise la compétition.

L’arbitre œuvre en accord avec le Code International du Bridge, le RNC (Règlement National des Compétitions) et du RRC s’il existe (Règlement Régional des Compétitions).

2-1. Aptitude, disponibilité et diligence

L’arbitre assure le bon déroulement de la procédure arbitrale mais doit surtout s’assurer de mener sa mission à terme (c’est-à-dire arriver à terminer l’épreuve et à en publier les résultats dans les temps impartis sauf cas exceptionnels indépendants de ses compétences).

L’arbitre agit avec diligence et clairvoyance tout au long de sa mission ; il doit avoir une attitude courtoise envers les joueurs.

L’arbitre est au service des joueurs. A ce titre, il doit être disponible pour les joueurs (être présent dans la salle) et s’abstenir de consommer de l’alcool.

2-2. Indépendance et impartialité

L’impartialité de l’arbitre se définit comme l’absence de déséquilibre, et l’égalité de traitement des parties. C’est aussi une indépendance d’esprit, notamment vis-à-vis des pressions extérieures. Pour maintenir une certaine impartialité, il devrait vouvoyer les joueurs, peu importe leur relation en dehors de la salle de jeu.

Par ailleurs, l’arbitre ne joue pas dans l’épreuve qu’il arbitre. Une tolérance est acceptée pour les tournois de régularité organisés par les clubs.

2-3. Principe contradictoire

Lorsqu'un arbitre est appelé à une table, il commence par écouter le joueur qui l'appelle puis donne la parole à la paire adverse. En cas d'appel de sa décision, les deux parties doivent rédiger par écrit leurs observations ainsi que l'arbitre qui doit motiver sa décision. Le document ainsi rédigé sera transmis à la CRLA ou à la commission d'appel in situ.

3. L'entités organisatrice

L'entité organisatrice devra faire respecter la présente Charte de l'Ethique par les arbitres.

Pour les épreuves fédérales, les comités ou les ligues doivent autant que faire ce peut, désigner des arbitres ayant le grade requis pour arbitrer le tournoi. S'ils sont dans l'impossibilité de le faire, ils doivent demander une dérogation auprès du (de la) Responsable National de l'Arbitrage.

Elle s'assurera, selon la méthode propre à chaque centre, de la compétence, de la diligence et de la courtoisie des arbitres.

Elle veillera à une application mesurée des délais de la procédure de façon à éviter les comportements dilatoires et à permettre à une décision arbitrale d'être rendue dans de bonnes conditions. L'entité organisatrice ne doit pas s'immiscer dans la procédure d'arbitrage sauf en cas de mesures disciplinaires à prendre (exclusion d'un joueur en cours d'épreuve par exemple).

4. Les membres de la CRLA ou de la Commissions d'appel in situ

Ces membres, qu'ils soient désignés par l'arbitre ou le Comité (CRLA), se trouvent dans une relation de confiance avec les parties, investis de la mission de les éclairer sur toutes les questions qu'ils pourraient poser.

A l'exception des épreuves « Dames », les commissions in situ et CRLA doivent respecter la parité homme-femme.

L'arbitre devra s'assurer que ses membres doivent entendre toutes les parties de manière impartiale en respectant les procédures décrites dans le RNC et en faisant valoir les éléments contradictoires.

L'arbitre devra présenter à la commission in-situ les raisons de l'appel de façon impartiale, en indépendance et neutralité. Il veillera à qu'aucun membre de la commission ne soit en concurrence directe avec une des parties dans l'épreuve (ou que des liens familiaux ou d'amitié soient existants).

L'arbitre présentera aux joueurs la décision de la Commission et s'assurer qu'elle soit dûment motivée (pour faciliter le travail de la CNLA (CRLA) en cas de saisine).

Le Président,
Franck Riehm



Le Secrétaire Général,
Serge Plasterie

